

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la vérification périodique régelementaire des appareils de levage et de manutention du Centre Technique Municipal situé 353, avenue du Tremblay

■ **Considérant :**

La proposition de la société APAVE Compiègne située 7, avenue Henri Adnot CS 10537 à COMPIEGNE (60200)

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat pour la vérification périodique des appareils de levage avec la société APAVE Compiègne, détaillé comme suit :

- 2 chariots de manutention – transpalette
- 2 chariots de manutention – charriots élévateur à conducteur porté
- 2 élévateurs de charge – hayon
- 2 élévateurs de charge – pont élévateur de véhicules
- 1 élévateur de personnes mobile pendant la manœuvre
- 1 élévateur de peronne posé ou fixe pendant la manoeuvre
- 1 engin de chantier-engin de terrassement

Article 2 : de fixer le montant de ces prestations à 1206,19€ HT (mille deux cent six euros et dix neuf centimes hors taxes) soit 1447,43€ TTC (mille quatre cent quarante sept euros et quarante trois centimes toutes taxes comprises)

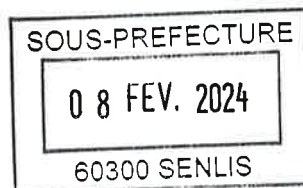
Article 3 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à partir de sa date de notification

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le **27 FEV. 2024**  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le **27 FEV. 2024**

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

